



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-06

Thème :**Finances****Objet : Budget
Assainissement - Débat
d'orientations
budgétaires 2024****Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeffiers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL, Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN, Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Muriel PAYAN, Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM, Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD, Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

VU les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget ;

CONSIDÉRANT le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget assainissement ;

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des orientations budgétaires 2024 du budget assainissement (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président

Arnaud MURGIA



Date de publication :

19 FEV. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT

Conseil Communautaire du 13 février 2024



Le Conseil Communautaire est invité à tenir son **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de **discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière**.

Il représente une **étape obligatoire** et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le DOB est **voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget**, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;
- une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	3
1 - ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1.1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4
1.2 - LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES	11
1.3 - LA LOI DE FINANCES 2023	12
2 – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE.....	21
2.1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES	21
2.2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	23
2.3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT	26
2.4 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	28
2.5 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	38
2.6 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	36
2.7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	38
3 – EVOLUTION DES RESSOURCES	36
3.1 - LES RESSOURCES HUMAINES	36
3.2 - LA DETTE.....	38

1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 Environnement économique

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires et sociales.

A la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont les conflits impactent fortement notre Pays.

Le conflit russo-ukrainien, aux frontières de l'Europe, s'est traduit par une crise économique marquée, par le retour d'une inflation importante, inflation déjà émergente lors de la reprise dite « post Covid » à l'été 2021.

Les matières premières et les énergies ont atteint un niveau d'inflation jamais enregistré depuis 30 ans.

Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière directe et indirecte.

L'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Le gouvernement table sur une inflation de 2.6% en 2024. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Pour faire face, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire : le taux des emprunts à 15 ans est passé de 0.56% en 2020 à 4.18 % en août 2023. A titre d'exemple, pour un

emprunt de 10 M€ en 2020, les intérêts du prêt correspondant à 0.5 M€, aujourd'hui ils s'élèvent à 3.3 M€, soit quasiment sept fois plus.

Les finances publiques

Pour aider l'ensemble des acteurs économiques, qu'ils soient collectivités, entreprises ou particuliers, l'Etat français est intervenu dans les rouages de l'économie sous diverses formes (subventions, prêts remboursables, boucliers tarifaires...).

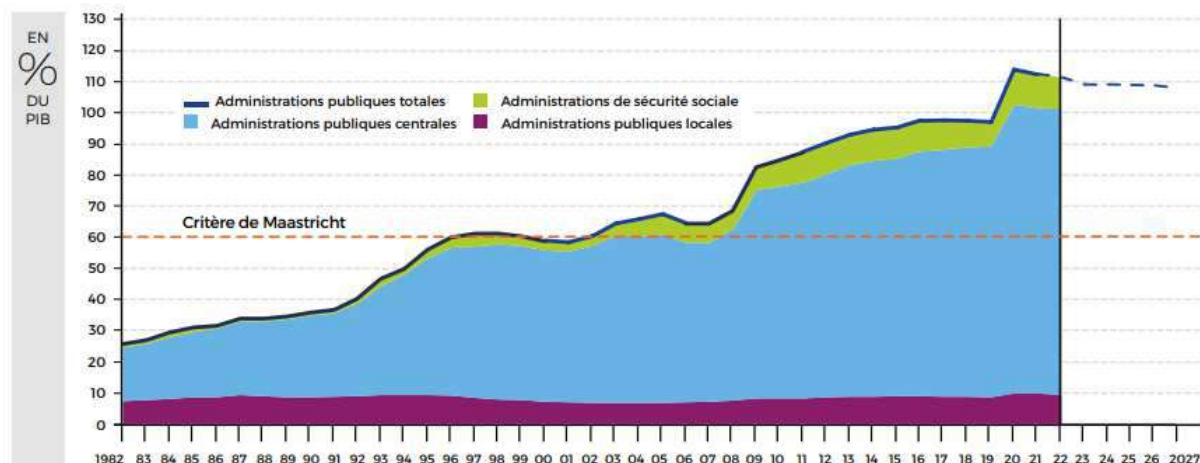
Malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4.8 % du PIB en 2023 et 2024 en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Après une diminution en 2022 à 111,8% du PIB (contre 112,9% en 2021), la dette publique continuerait de baisser pour atteindre 109,8% du PIB en 2023. Cette baisse s'explique par un déficit attendu pour 2023 inférieur à celui qui stabilise la dette (égal à 7% du PIB en 2023), en raison d'une croissance du PIB nominal élevée (6,3%) due à l'inflation. En revanche, en 2024, malgré un déficit public stable, la dette publique repartirait à la hausse, à 110,8% du PIB, le déficit stabilisant la dette se réduisant significativement (à 4,2% du PIB) avec la baisse de la croissance nominale (3,8%).



Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

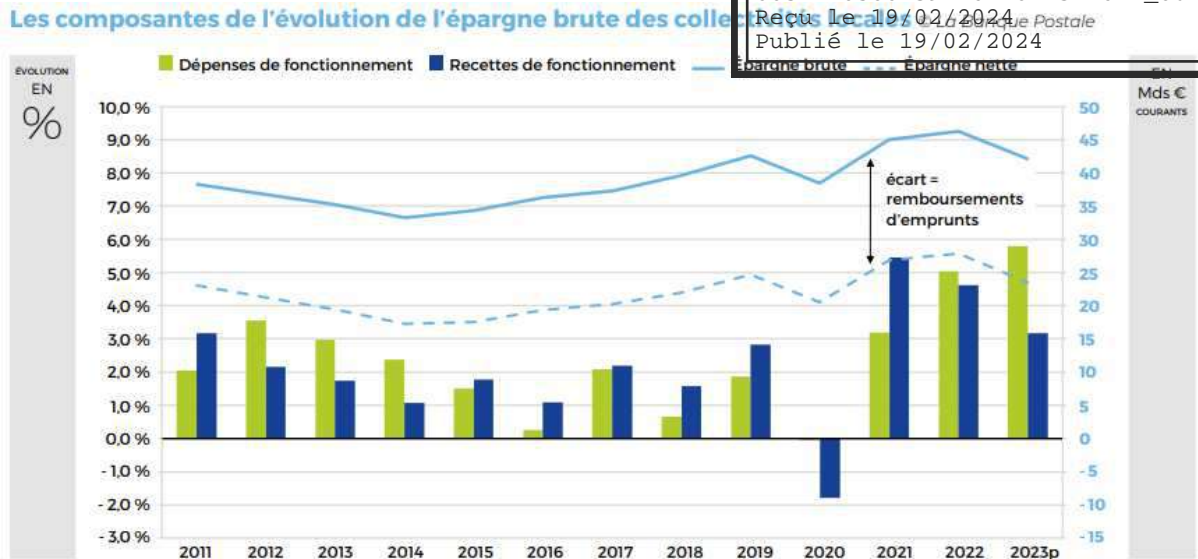
En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

Rappelons que le déficit public correspond au solde des recettes sur les dépenses, hors dette (amortissement de la dette et nouveaux emprunts). Le déficit public est égal à l'augmentation de l'encours de dette de l'ensemble des acteurs publics d'une Nation. Par conséquent, un acteur public est en situation de déficit lorsqu'il emprunte plus qu'il ne rembourse d'emprunt. La projection est donc basée sur un désendettement des collectivités territoriales en 2026 et 2027.

Les collectivités locales

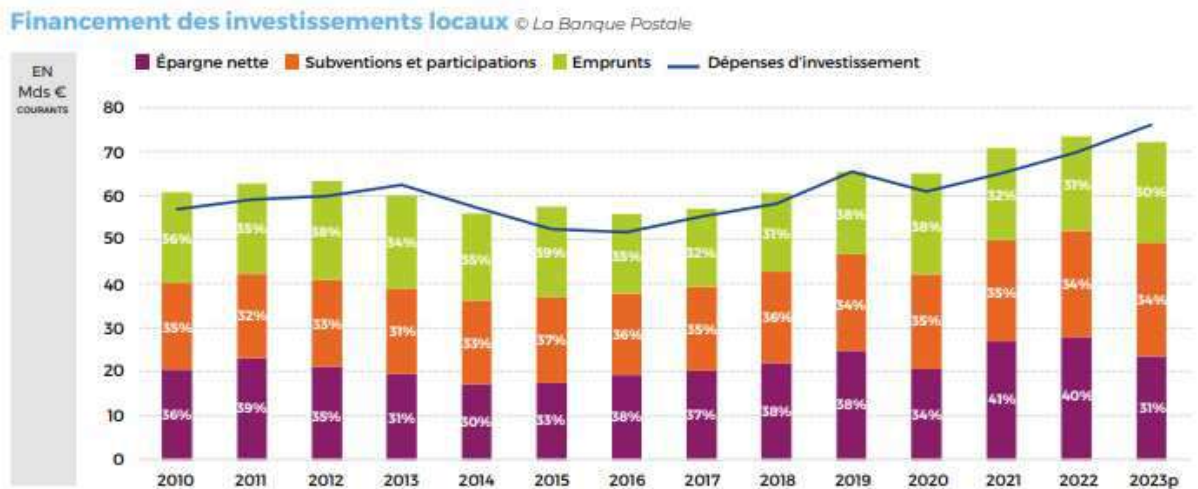
Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1% puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.

Si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir.



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

L'investissement, toujours dynamique (+ 9,1 %), serait financé par une épargne en repli de 9 %, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement de près de 4 milliards d'euros sur le fonds de roulement.



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les groupements à fiscalité propre

Au 1er janvier 2023, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La répartition entre les types d'intercommunalités n'est pas modifiée, seul change le nombre de communautés de communes (CC) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui passe de 823 à 828.

En 2023, l'épargne brute des groupements se maintiendrait au niveau de 2022 (+ 0,3 %). Les recettes de fonctionnement resteraient dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accéléreraient sensiblement. Ces dernières seraient en hausse de 5,6 %, l'inflation se faisant encore nettement ressentir.

Les frais de personnel absorberaient les différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023 ils augmenteraient de 6,5, représentant ainsi 27 % des dépenses courantes (4 points de plus que 10 ans auparavant).

Les charges à caractère général franchiraient un nouveau palier avec une croissance de 12,5%, après + 6,2 % en 2022. Les prix de nombreux contrats de prestations de services devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...).

Les dépenses d'intervention, constituées principalement des contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publics, évolueraient sur un rythme un peu supérieur, revalorisation en lien avec l'inflation supportée par leurs partenaires.

Les intérêts de la dette interrompraient leur baisse entamée en 2016 avec une croissance significative de 20,7 %, résultat attendu de la forte hausse des taux d'intérêt de l'année passée.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de 4,9 % en 2023 (+ 6,2 % hors reversements fiscaux).

Les recettes fiscales enregistreraient une hausse soutenue de 6,6 %. Perte cette année du produit de CVAE qui représentait 16 % de leurs impôts et taxes ; il est remplacé par une nouvelle fraction de TVA.

La TVA progresserait en 2023 sur un rythme plus faible que 2022. En revanche, la nouvelle fraction serait dynamique par rapport au produit de CVAE perçu en 2022, compte tenu de son mode de calcul.

Les contributions directes bénéficieraient des effets de l'inflation. La CFE, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires profitent de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 %. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux indexées sur l'inflation et la taxe sur les surfaces commerciales calculée d'après le chiffre d'affaires et la surface de vente, seraient également dynamiques, sous l'effet de la forte inflation.

La fiscalité dédiée, représentée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité et la taxe GEMAPI, devrait poursuivre sa progression pour faire face aux dépenses correspondantes.

Les dotations et compensations fiscales seraient en hausse de 1,5 %.

La dotation d'intercommunalité bénéficie de l'augmentation annuelle de 30 millions d'euros et la dotation de compensation (4,6 milliards d'euros) diminue pour financer la hausse de la dotation forfaitaire des communes liée à l'évolution démographique.

Les participations reçues, augmenteraient sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du filet de sécurité 2022.

Les investissements intercommunaux poursuivraient leur montée en charge progressive depuis le début du mandat : après une croissance de + 3,4 % en 2021 puis + 7,5 % en 2022, ils augmenteraient de 10,8 % en 2023 pour atteindre 12,3 milliards d'euros. La hausse des coûts dans le secteur de la construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également visible. Il serait notamment porté par les plus grandes structures, ces dernières assumant les projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine.

Ces investissements seraient financés au tiers par l'épargne nette (4,1 milliards d'euros, - 0,9 %), épargne brute diminuée des remboursements d'emprunts et à 37 % par les recettes d'investissement, composées principalement de dotations et subventions reçues. Elles atteindraient 4,5 milliards d'euros, en croissance de + 6,6 %. Le FCTVA progresserait en lien avec les investissements de cette année et de l'exercice précédent, et des crédits supplémentaires seraient versés avec la création du fonds vert.

Les emprunts seraient en hausse de 7,5 % pour financer la part restante des investissements, ils atteindraient 3,6 milliards d'euros. Compte tenu de remboursements d'emprunt qui s'élèveraient à 2,8 milliards d'euros, l'endettement supplémentaire serait de près de 800 millions d'euros, conduisant à un encours de dette en fin d'année de 29,5 milliards d'euros (+ 2,7 %). En ajoutant la dette inscrite dans les budgets annexes des GFP (21,8 milliards d'euros), le poids de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %. Le résultat de l'exercice serait à l'équilibre, un très léger prélèvement sur le fonds de roulement d'environ 30 millions d'euros pouvant éventuellement être observé.

Les perspectives 2024

La compensation de la hausse des dépenses énergétiques 2023

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024. Toutes les collectivités locales y sont éligibles à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier. Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation (avec possibilité d'acompte) permettant la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Des mesures impactant la masse salariale avec les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

L'augmentation des dépenses d'action sociale au titre de la revalorisation du RSA actée en 2023.

Des recettes moindres

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une ~~très forte revalorisation de leurs bases~~ foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières. L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Le aides de l'Etat orientées vers la transition écologique

S'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024. En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros). Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.



1.2 La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF)

La Loi de Programmation des Finances Publiques retrace les orientations pluriannuelles des finances publiques et la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques pour parvenir en 2027 à un déficit public de 2.7 % du PIB et à une dette stabilisée et prévoit :

Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Le plafond de l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux Collectivités a été augmenté et serait revalorisée chaque année contrairement à la précédente Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6.70 Md€	7.10 Md€	7.63 Md€	7.88 Md€	7.79 Md€
Autres concours	46.15 Md€	46.88 Md€	47.32 Md€	47.78 Md€	48.26 Md€
Sous total	52.85 Md€	53.98 Md€	54.94 Md€	55.66 Md€	56.04 Md€
Mesures exceptionnelles	2.11 Md€	411 M€	18 M€	5 Md€	
TOTAL	53.95 Md€	54.39 Md€	54.96 Md€	55.67 Md€	56.04 Md€

Les ressources exceptionnelles ont vocation à soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités. Toutefois, cette nouvelle LPPF prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

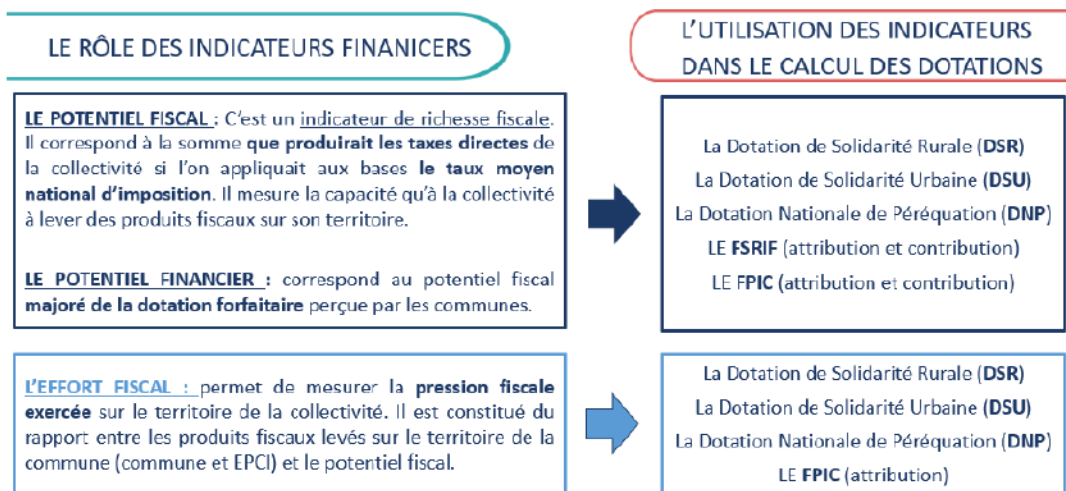
	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+ 4.8 %	+ 2.0 %	+ 1.5 %	+ 1.3 %	+ 1.3 %

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

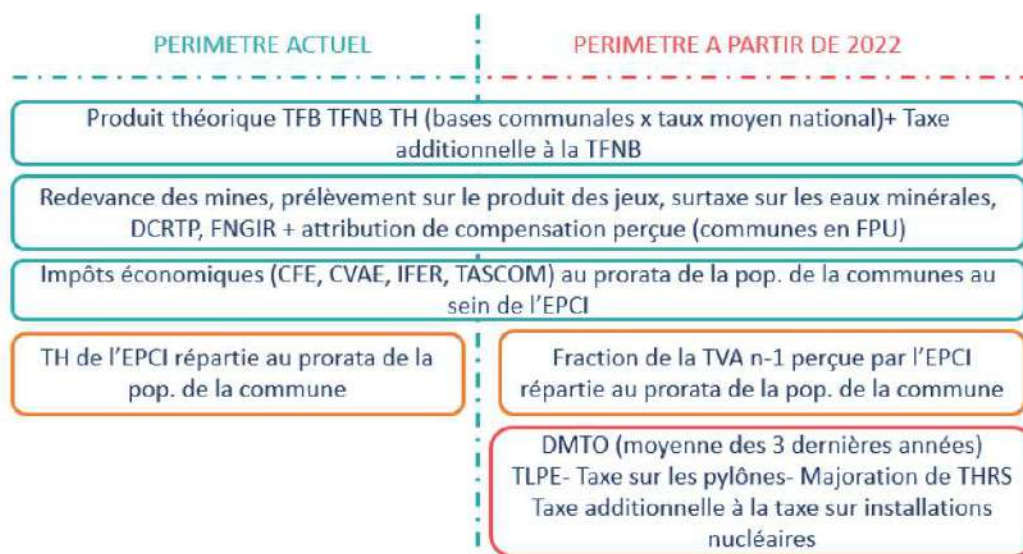
Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

1.3 La Loi de Finances 2023

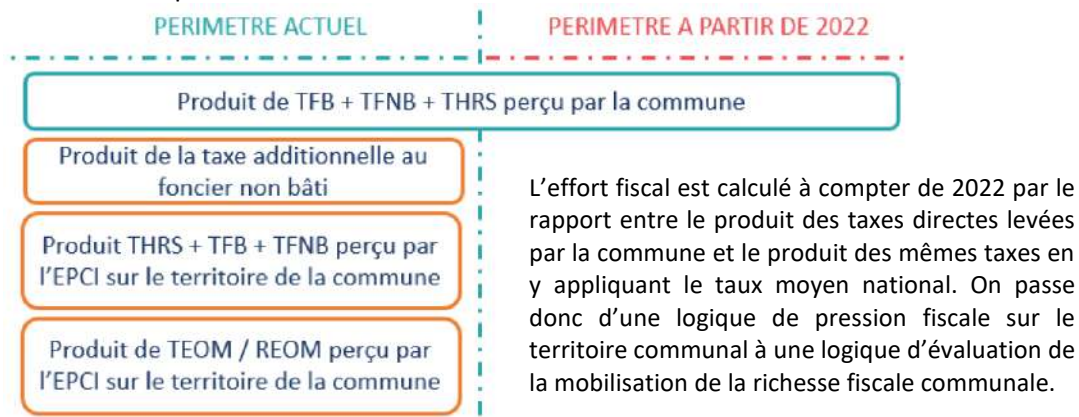
L'impact de la réforme des indicateurs financiers mis en place par la Loi de Finances 2022



L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



La modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal :



La mise en place d'un lissage :

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une « fraction de correction » pour neutraliser les effets de la réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

La Dotation d'Intercommunalité des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Le Projet de Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

La DGF des EPCI est composée de deux parts :

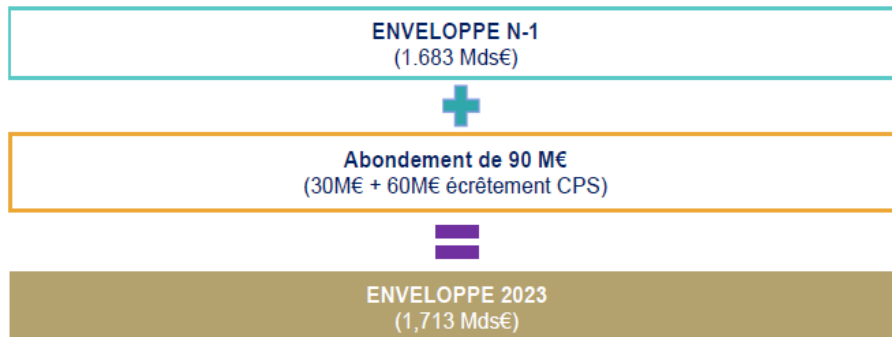
- la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation)
- la dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cette enveloppe est abondée à hauteur de 30 M€ en 2024. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Exceptionnellement en 2024, la DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ du fait de l'écrêtement de la dotation de compensation (CPS).

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
<ul style="list-style-type: none"> • DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum : 120% de la DI/hab N-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)
<ul style="list-style-type: none"> • DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum: 120% de la DI/hab N-1

Le PLF 2024 vient également modifier la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI.

Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 120% de l'année précédente (contre 110% les années précédentes).

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

La Dotation de Compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS).

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros est prévu dans le PLF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,3% sur la part CPS des EPCI en 2024.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,3%

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- des transferts de compétences (impactant le CIF)
- l'évolution de la population DGF
- l'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC:

Eligibilité	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA \text{ MOYEN} / HAB$	
Calcul	75%	PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	25%	Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI de référence, selon les trois modes de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

La revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

En 2024, le coefficient est évalué à +3.8% soit une évolution un peu plus faible que ce qui avait été annoncé en novembre 2023.

La fraction de TVA

Depuis 2021, les EPCI perçoivent en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales une fraction de TVA nationale.

En mars de l'année N la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En octobre un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%.



Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER est mis en place, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables.

Le fond vert

La loi de finances pour 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « fonds vert ».

Le fonds vert vise à accompagner les collectivités dans trois types d'action, dans le but d'atteindre la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050 :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...),
- leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels),
- l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi a

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

Les subventions du fonds vert sont cumulables avec les autres dotations de l'État, à condition que le montant total des aides publiques reçues par la collectivité bénéficiaire n'excède pas 80 % de la dépense subventionnable, laquelle correspond au montant hors taxe du projet. Au total, à la mi-année, plus de 13 500 dossiers auraient été déposés, pour un montant total d'aide demandée de 4,5 milliards d'euros.

Les soutiens à l'investissement

Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : Dotation de soutien à l'investissement (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation politique de la Ville (DPV) et Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID).

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

PLF 2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Les autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

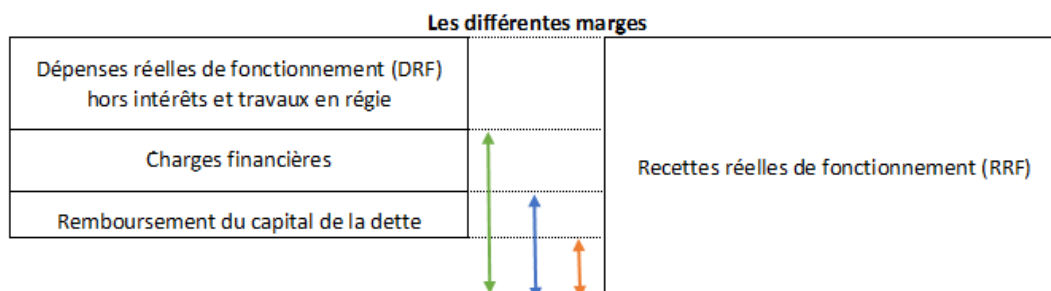
2 – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE

2.1 LES GRANDES MASSES FINANCIERES

Masses budgétaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	529 420	1 507 628	792 483	767 874	767 874	767 874	767 874
Dépenses fonctionnement	186 186	221 327	152 135	161 981	162 630	164 964	168 328
<i>dont intérêts de la dette</i>	10 574	9 706	6 127	3 520	954	0	0
Recettes d'investissement	150 754	449 728	526 432	839 033	629 027	636 371	643 862
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	539 553	1 404 082	1 116 114	1 417 516	1 110 219	1 051 757	1 066 739
<i>dont capital de la dette</i>	88 232	103 306	96 490	96 689	73 151	0	0
<i>dont P.P.I</i>	451 321	384 190	359 628	1 025 000	1 034 400	1 049 088	1 064 070

Soldes financiers



Epargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts.

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante après paiement des intérêts de la dette.

Appelée aussi "autofinancement". L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.

Epargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	353 808	1 296 007	646 475	609 413	606 198	602 910	599 546
Epargne brute	343 234	1 286 302	640 348	605 893	605 244	602 910	599 546
Epargne nette	255 002	1 182 995	543 858	509 204	532 093	602 910	599 546

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	892 527	846 962	1 178 910	1 229 576	1 256 986	1 381 037	1 568 561
Résultat de l'exercice	-45 565	331 948	50 666	27 410	124 051	187 524	176 669
Fonds de roulement en fin d'exercice	846 962	1 178 910	1 229 576	1 256 986	1 381 037	1 568 561	1 745 230

Endettement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	351 954	261 413	168 500	73 151	351 954	351 954	351 954
Ratio de désendettement	1 ans	0,2 ans	0,3 ans	0,1 ans	0,6 ans	0,6 ans	0,6 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0

2.2 LES GRANDES EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	353 808	1 296 007	646 475	609 413	606 198	602 910	599 546

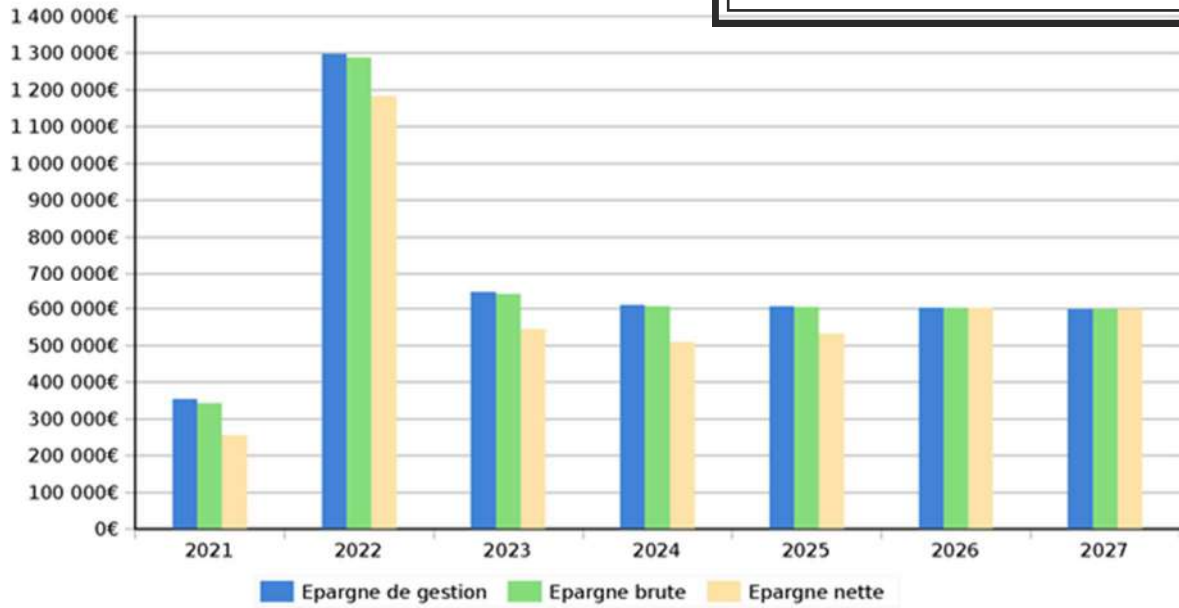
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	343 234	1 286 302	640 348	605 893	605 244	602 910	599 546

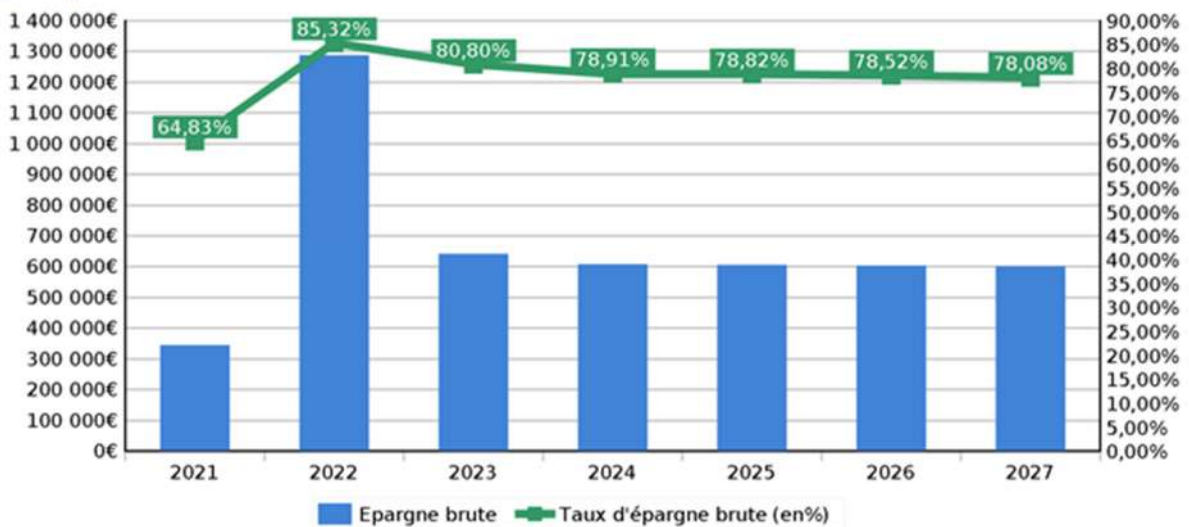
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	529 420	1 507 628	792 483	767 874	767 874	767 874	767 874
Epargne de gestion	353 808	1 296 007	646 475	609 413	606 198	602 910	599 546
Epargne brute	343 234	1 286 302	640 348	605 893	605 244	602 910	599 546
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	64,83 %	85,32 %	80,8 %	78,91 %	78,82 %	78,52 %	78,08 %
Epargne nette	255 002	1 182 995	543 858	509 204	532 093	602 910	599 546

Epargnes



Epargne brute



Taux d'épargne brute = valorisation en pourcentage de l'épargne brute

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	343 234	1 286 302	640 348	605 893	605 244	602 910	599 546
Taux d'épargne brute (en %)	64,83 %	85,32 %	80,8 %	78,91 %	78,82 %	78,52 %	78,08 %

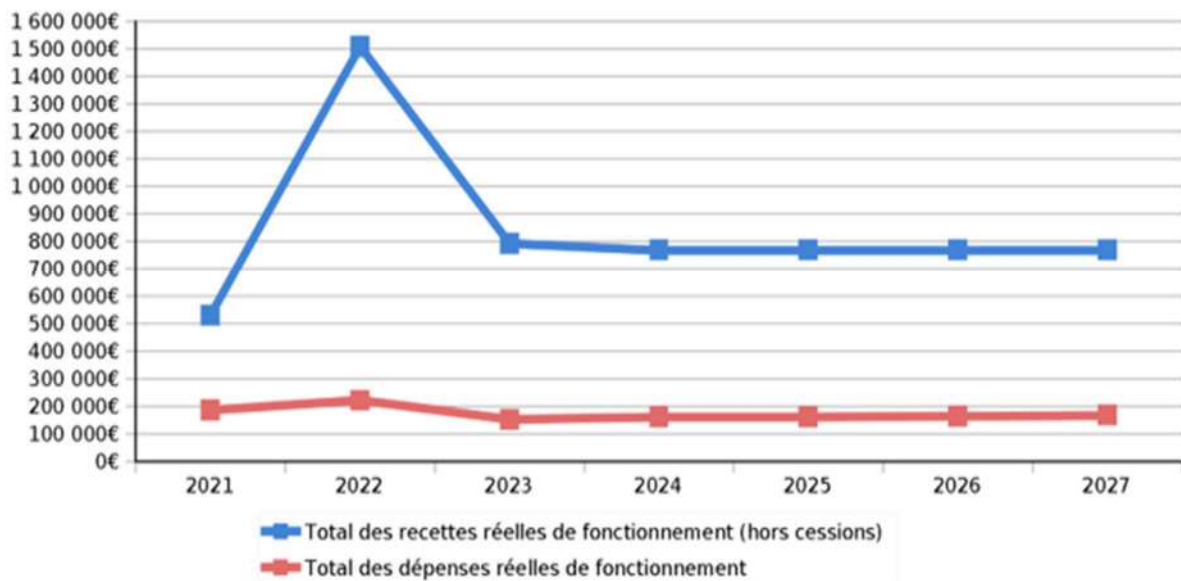
Effet de ciseau

Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	529 420	1 507 628	792 483	767 874	767 874	767 874	767 874
Evolution n-1		184,77 %	-47,44 %	-3,11 %	0 %	0 %	0 %
Dépenses de fonctionnement	186 186	221 327	152 135	161 981	162 630	164 964	168 328
Evolution n-1	0	18,87 %	-31,26 %	6,47 %	0,4 %	1,44 %	2,04 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2.3 LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et emprunts nouveaux

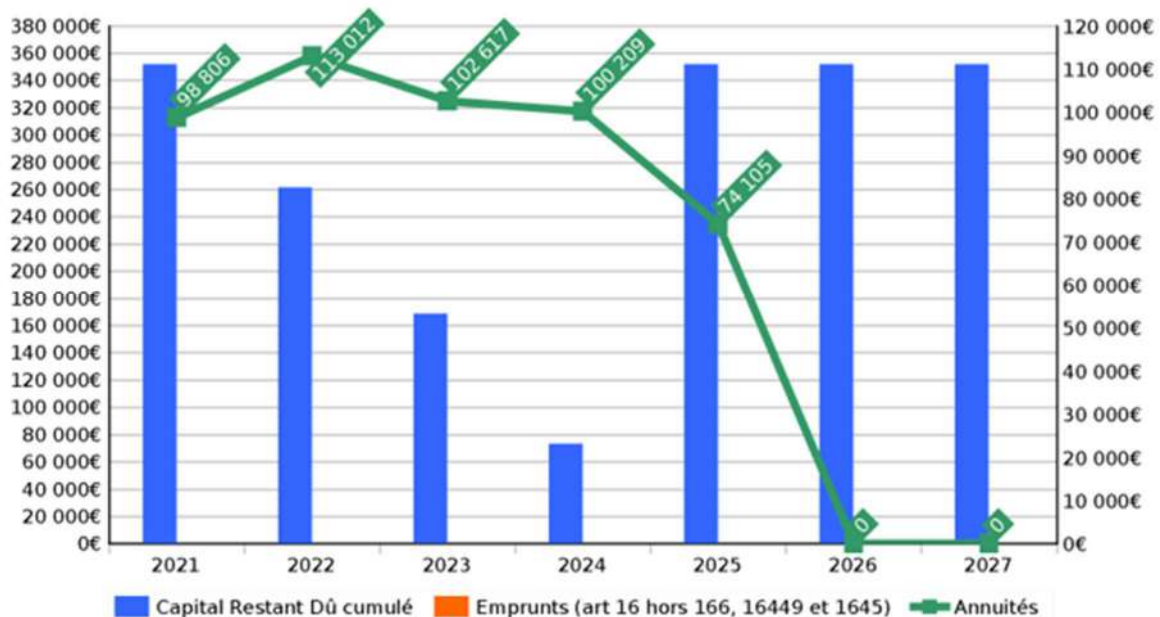
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 351 954 € en 2021 à 351 954 € en 2027 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 98 806 € en 2021 à 0 € en 2027 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	351 954	-20,04 %	0
2022	261 413	-25,73 %	0
2023	168 500	-35,54 %	0
2024	73 151	-56,59 %	0
2025	351 954	381,14 %	0
2026	351 954	0 %	0
2027	351 954	0 %	0

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Encours de dette



Annuités de la dette

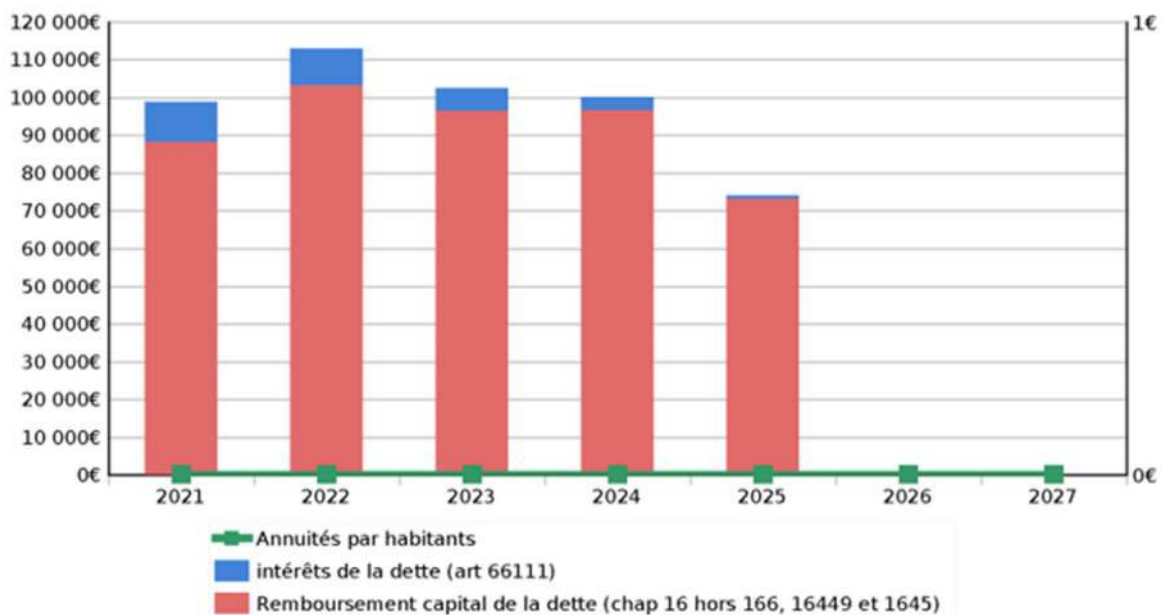
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	98 806	113 012	102 617	100 209	74 105	0	0
Evolution n-1 (en %)	0	14,38 %	-9,2 %	-2,35 %	-26,05 %	-100 %	0
Capital en euro	88 232	103 306	96 490	96 689	73 151	0	0
Intérêts en euro	10 574	9 706	6 127	3 520	954	0	0

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement

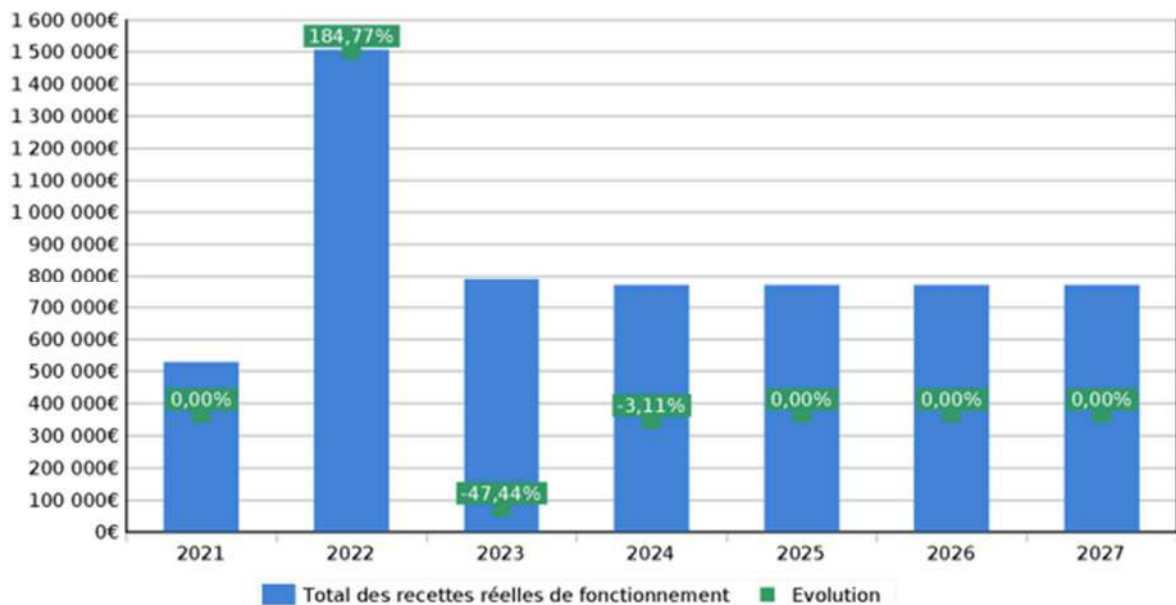


2.4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2021	529 420	0
2022	1 507 628	184,77 %
2023	792 483	-47,44 %
2024	767 874	-3,11 %
2025	767 874	0 %
2026	767 874	0 %
2027	767 874	0 %

Recettes de fonctionnement

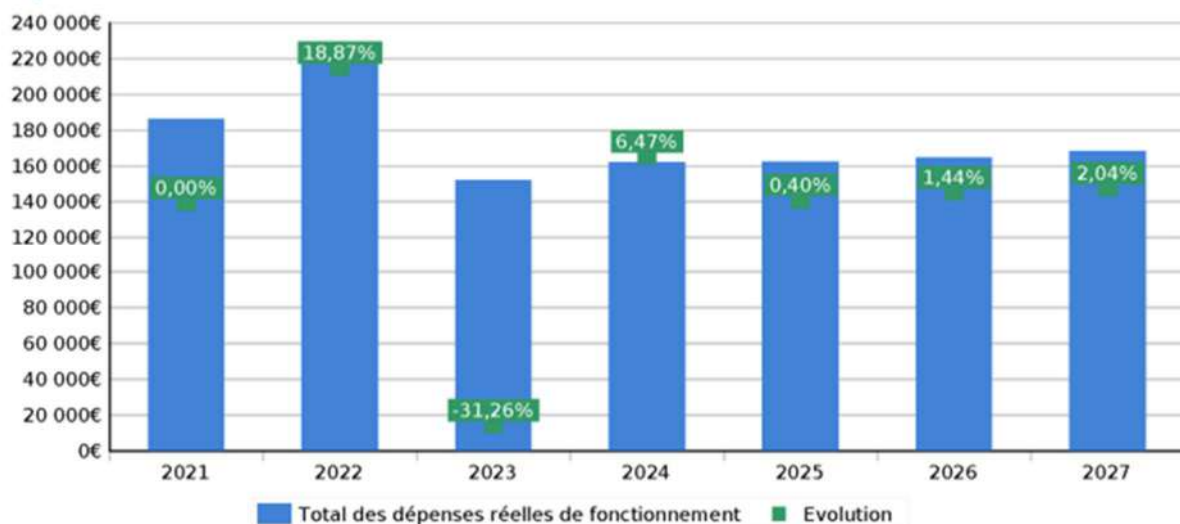


Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, les reprises sur provisions (art 78), les transferts de charges (art.79) et les taxes du chapitre 73.

Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonct	Evolution n-1
2021	186 186	0
2022	221 327	18,87 %
2023	152 135	-31,26 %
2024	161 981	6,47 %
2025	162 630	0,4 %
2026	164 964	1,44 %
2027	168 328	2,04 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
82 586	88 861	85 716	90 359	92 618	94 933	97 307

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
84 370	48 664	51 756	53 102	54 057	55 031	56 021

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers des emprunts en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
10 574	9 706	6 127	3 520	954	0	0

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3 549	68 502	8 535	10 000	10 000	10 000	10 000

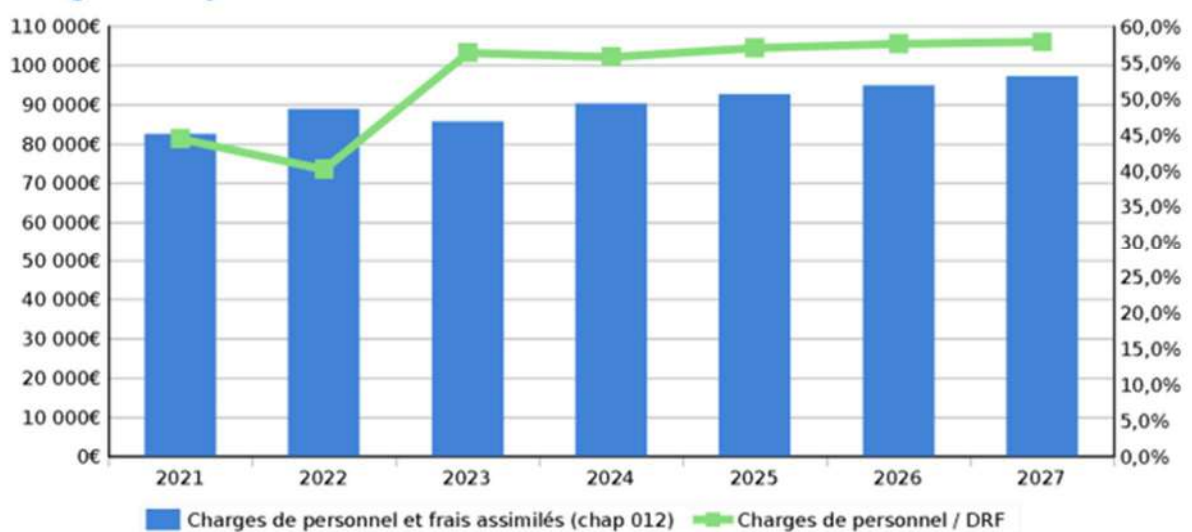
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44,36 %	40,15 %	56,34 %	55,78 %	56,95 %	57,55 %	57,81 %

Charges de personnel



2.5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
42 254	76 320	0	49 212	49 212	49 212	49 212

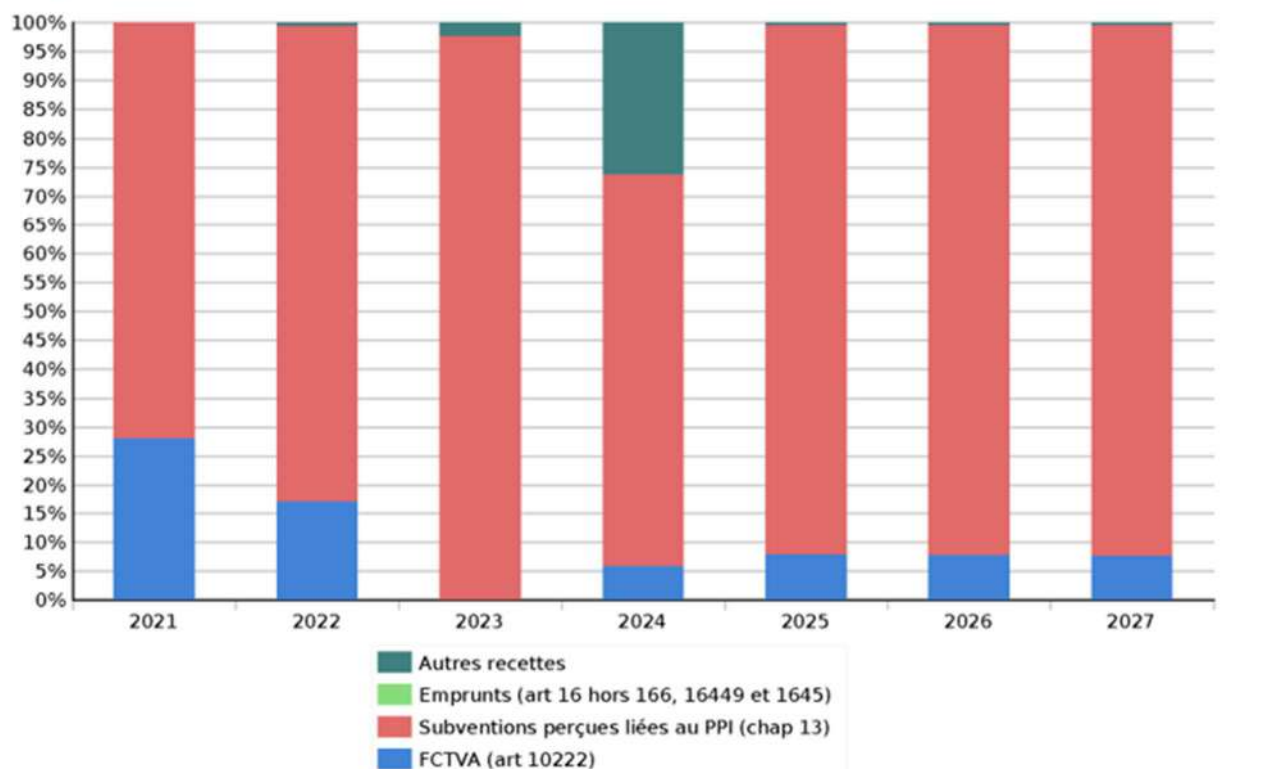
Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
108 500	370 793	514 163	570 000	577 200	584 544	592 035

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art. 16449), les autres immobilisations financières (chap. 27), les opérations pour compte de tiers (chap. 45), le reste à réaliser, et autres recettes.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	2 615	12 269	219 821	2 615	2 615	2 615

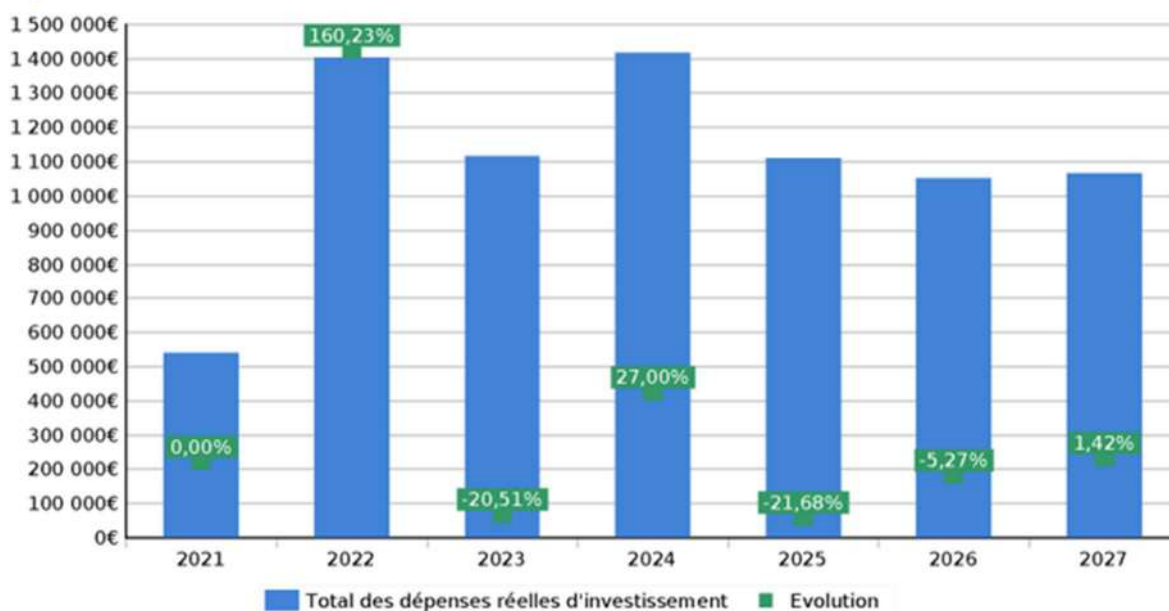
Répartition des recettes d'investissement



Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2021	539 553	0
2022	1 404 082	160,23 %
2023	1 116 114	-20,51 %
2024	1 417 516	27 %
2025	1 110 219	-21,68 %
2026	1 051 757	-5,27 %
2027	1 066 739	1,42 %

Dépenses d'investissement

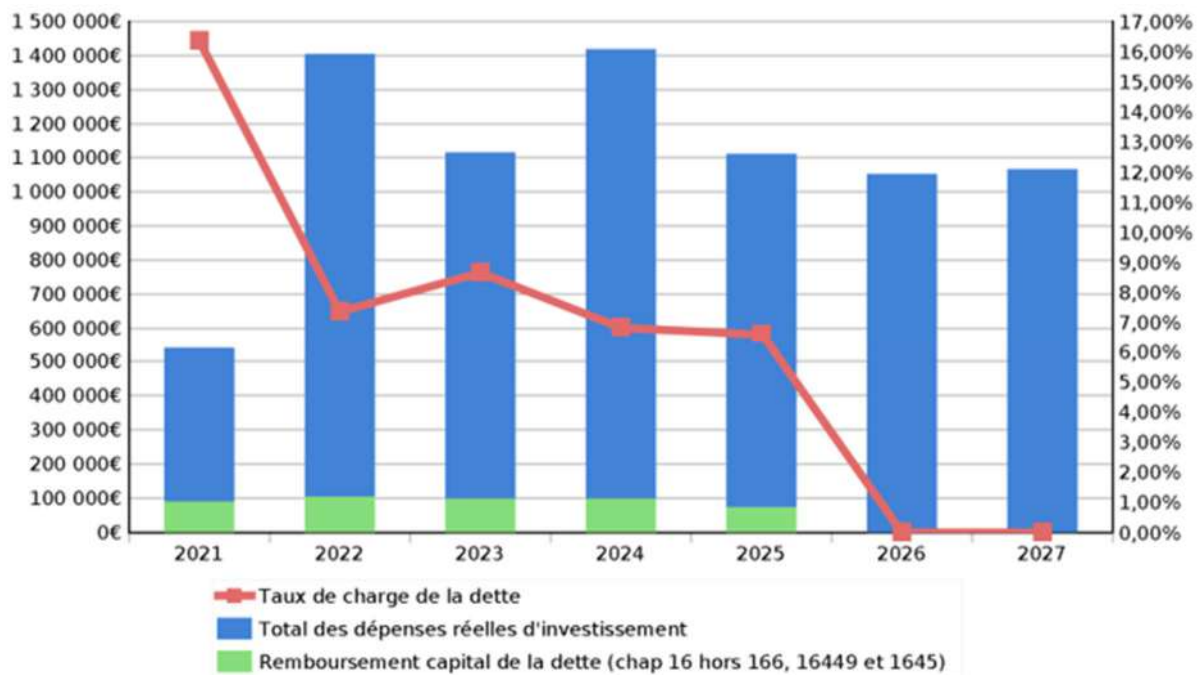


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2021	539 553	88 232	16,35 %
2022	1 404 082	103 306	7,36 %
2023	1 116 114	96 490	8,65 %
2024	1 417 516	96 689	6,82 %
2025	1 110 219	73 151	6,59 %
2026	1 051 757	0	0 %
2027	1 066 739	0	0 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



2.6 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévues au PPI

	2024	2025	2026	2027	Total
Redevance pluviale	720 000	734 400	749 088	764 070	2 967 558
Extension Station Epuration	0	0	0	0	0
STEP Col du Lautaret	5 000	0	0	0	5 000
Schéma directeur assainissement	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Total	1 025 000	1 034 400	1 049 088	1 064 070	4 172 558

Les financeurs du PPI

	2024	2025	2026	2027	Total
Autres	360 000	367 200	374 544	382 035	1 483 779
Départements	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
Etat et établissements nationaux	150 000	150 000	150 000	150 000	600 000
Total	570 000	577 200	584 544	592 035	2 323 779

Le coût net annuel

	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	1 025 000	1 034 400	1 049 088	1 064 070	4 172 558
Financeurs (b)	570 000	577 200	584 544	592 035	2 323 779
Total (a-b)	455 000	457 200	464 544	472 035	1 848 779

2.7 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	1 025 000	1 034 400	1 049 088	1 064 070	4 172 558

L'épargne de la collectivité

	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	605 893	605 244	602 910	599 546
Remboursement capital de la dette	96 689	73 151	0	0
Epargne nette	509 204	532 093	602 910	599 546

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2024	2025	2026	2027
Epargne nette (a)	509 204	532 093	602 910	599 546
FCTVA (b)	49 212	49 212	49 212	49 212
Autres recettes (c)	2 615	2 615	2 615	2 615
Ressources financières propres d = (a+b+c)	561 031	583 920	654 736	651 373
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	570 000	577 200	584 544	592 035
Emprunts (f)	0	0	0	0
Financement total g = (d+e+f)	1 131 031	1 161 120	1 239 280	1 243 408

Résultat de l'exercice	27 410	124 051	187 524	176 669
------------------------	--------	---------	---------	---------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

3 – EVOLUTION DES RESSOURCES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires des informations concernant le personnel. Ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Evolution des effectifs

Le service a connu des mouvements de personnel en 2023 sur les 2 postes.

En janvier 2023 le chef de service a pris les fonctions de directeur de pôle et le poste est demeuré vacant pendant 4 mois.

Le poste de technicien a été pourvu sur 11.5 mois avec un départ de l'agent mi-décembre 2023.

Du fait de ces mouvements et des vacances de poste, les charges de personnel sur ce budget sont en baisse en 2023 par rapport en 2022.

Composition des d'effectifs

- 1 poste de technicien, catégorie B, pourvu depuis 2021 par un contractuel.
- 1 poste d'ingénieur chef de service, catégorie A, pourvu jusqu'en décembre 2022 par un ingénieur titulaire et depuis mai 2023 par un ingénieur en chef titulaire recruté par voie de mutation.

Les deux agents présents en 2023 étaient dans la tranche 30-50 ans.

Le temps de travail et l'absentéisme

Le dernier document relatif au temps de travail des agents du siège de la CCB, a été validé en janvier 2018. Il s'agit du règlement intérieur qui rappelle que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Le service fonctionne sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire avec plusieurs options possibles :

- **1^{ère} option** : 37h/semaine sur 5 jours avec 12 jours RTT ;
- **2^{ème} option** : 35h00 sur 4,5 jours, avec 2 possibilités, au choix de chaque agent sous réserve de la validation du N+1 et du N+2 au regard des nécessités de service :
 - possibilité n°1 : soit semaine de 4,5 jours, étant précisé que la ½ journée choisie doit être fixe chaque semaine sur l'année entière ;
 - possibilité n°2 : alterner 4 jours une semaine et 5 jours la semaine d'après, étant précisé que le jour d'absence choisi doit être fixe sur l'année entière.
 - Il n'y a donc pas de jours RTT.

Le service ne connaît aucun absentéisme notable, et aucun accident de service sur l'année 2023.

Evolutions impactant les charges de personnel du budget assainissement

- Les mouvements d'effectifs,
- Les mesures nationales de revalorisation du point d'indice : +3.5% en juillet 2022 et +1.5% en juillet 2023.
- La mise en place du RIFSEEP

La composition des charges de personnel

NB : aucun poste du service n'ouvre droit à une NBI.

Aucune heure supplémentaire n'a donné lieu à rémunération sur l'année 2023.

	2021	2022	2023
Budget Assainissement			
Montant liquidé	82 586	88 861	85 716
Dont			
Rémunérations de base	56 687	46 468	45 410
Charges patronales	24 519	25 000	24 550
Régimes indemnitaires	885	14 800	13 780
Charges sociales (CNAS)	424	424	636
Médecine du travail	71		
Assurance statutaire		2 169	1340

3.2 - LA DETTE

La Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements durant l'exercice 2023.

Caractéristique de la dette

La collectivité dispose de 3 emprunts auprès de du même établissement prêteur (la SFIL).

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Dettes globales	261 413 €	168 500 €
Taux moyen	2.63 %	2.63 %
*Durée résiduelle	2 ans et 8 mois	1 an et 8 mois

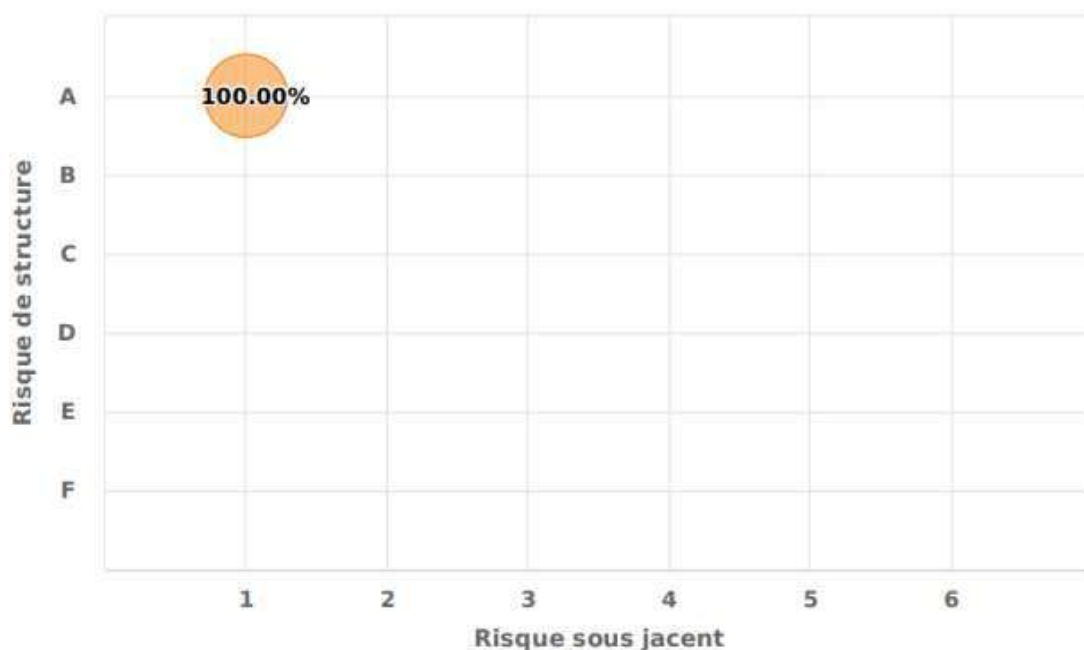
*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) : durée restant avant l'extinction totale de la dette

Dettes selon la charte de bonne conduite

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.

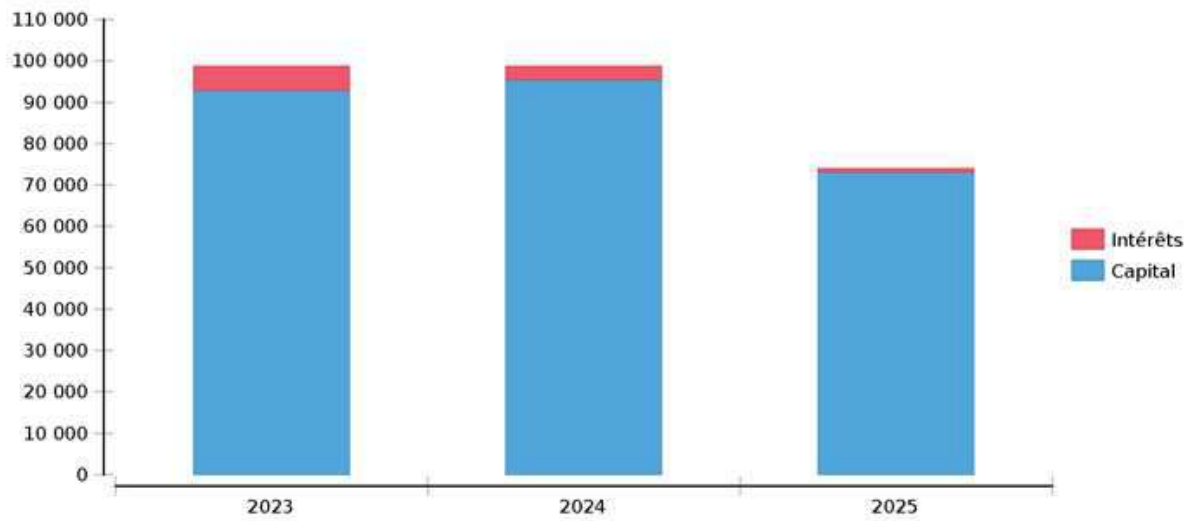
Elle propose la classification suivante :

	Indices sous-jacent	Structures
1	Indices zone euros	A Taux fixe simple. Taux variable simple.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro.	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5



Profil d'extinction de la dette

	2024	2025	2026
Capital restant dû en début de période	168 500	73 150	0
Capital payé sur la période	95 350	73 150	0
Intérêts payés sur la période	3 457	954	0



Les trois emprunts du budget assainissement se terminent le 1er septembre 2025.